

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-6-2-8

Séance du vendredi 7 juillet 2023

PRISE DE PARTICIPATION À LA SCIC "LA CITÉ DES VINS D'ALSACE"

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION:

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BOHN Patricia donne procuration à MUNCK Marc
COUCHOT Alain donne procuration à PAGLIARULO Karine
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
KALTENBACH-ERNST Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

ABSENTS :

BUFFA Jean-Claude

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L.231-1 à L.231-8 du Code de commerce applicables aux sociétés à capital variable,
- VU les articles L. 227-1 et suivants et R. 227-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés par actions simplifiées,
- VU le livre II du Code de commerce ainsi que le décret du 23 mars 1967 sur les sociétés commerciales codifié dans la partie réglementaire du Code de commerce, ainsi que toute autre loi et règlement en vigueur,
- VU la loi n°47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération,
- VU le décret n° 2002-241 du 21 février 2002 relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,
- VU la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-8 3 du 6 février 2023 relative au budget primitif de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve les statuts de la Société Coopérative d'intérêt collectif « Cités des Vins d'Alsace », joints en annexe à la présente délibération ;
- Approuve la prise de participation de la Collectivité européenne d'Alsace au capital de la Société Coopérative d'intérêt collectif « Cités des Vins d'Alsace » en qualité de membre fondateur à hauteur de 200.000 € ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer, en qualité de membre fondateur, les statuts de la Société Coopérative d'intérêt collectif « Cités des Vins d'Alsace » ;

- Précise que le Président de la Collectivité européenne l'Alsace, ou son représentant désigné par arrêté, représente la Collectivité européenne d'Alsace au sein des instances, Assemblée générale et Conseil d'administration, de la Société Coopérative d'intérêt collectif « Cités des Vins d'Alsace ».

Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération suivante : P014O009 – Natana 4494-26-261-62.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote